

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Vu le souhait de la recyclerie Créa'Locale d'acquérir l'ancien centre technique de la communauté de communes, avenue du Pesqué, sur les parcelles cadastrées AL 175, AL 177 et AL 178, à Orthez et dans l'attente de la régularisation du crédit-bail à signer entre la communauté de communes Lacq-Orthez et la recyclerie Créa'Locale,

DÉCIDE

ARTICLE 1

de créer un avenant n° 1 au bail dérogatoire, modifiant l'article 2 – Durée du contrat de bail pour la location de l'ancien centre technique de la CC Lacq-Orthez, en vue d'une activité de recyclerie,

ARTICLE 2

de préciser que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 31 octobre 2025, soit une durée d'un mois (1 mois).

ARTICLE 3

de fixer le montant du loyer à 1 800 € (mille huit cents euros),

ARTICLE 4

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 septembre 2025



Le Président,

Patrice LAURENT